

Bénéficiaires	Propriétaires fonciers privés, groupements fonciers ou sociétés possédant des parcelles de forêt de plus de 10 ha d'un seul tenant (pas de restriction de surface en cas d'adhésion à une coopérative ou à un GIEEF)
Zonage	France
Éligibilité	Sont éligibles les investissements de plantation sans restriction de technique mais aussi le renouvellement par régénération et l'amélioration sans limite de surface : <ul style="list-style-type: none"> - Travaux préparatoires (travail du sol, assainissement, ...) - Achat et mise en place des plants - Travaux d'entretien (dégagements, élagage, taille de formation) - Ouverture et entretien des cloisonnements - Dépressage - Balivage - Frais immatériels liés à la maîtrise d'œuvre
Autres critères	Il est nécessaire : <ul style="list-style-type: none"> - D'avoir une garantie de gestion durable (aménagement, PSG, RTG ou CBPS avec particularité des zones Natura 2000) - Conserver sa forêt au moins 8 ans après les travaux
Financement	Crédit d'impôts représentant 18 % du cout total pour un propriétaire agissant seul, 25 % du cout total pour un propriétaire membre d'une OP (coopérative, ...) ou d'un GIEEF dans la limite 6 250 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 12 500 € pour un couple marié ou les partenaires liés par un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.
Financeurs	Service des impôts
Porteurs du projet	Service des impôts
Contact	Service des impôts